



REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE SACLAY

91400 SACLAY

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2010

Date de convocation : 19 mars 2010
Date d'affichage : 19 mars 2010

Nombre de conseillers :
en exercice : 22
Présents : 17
Votants : 21

L'an deux mille dix, le 23 mars à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Christian PAGE, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Jean-Luc CURAT, Monsieur Jean-Jacques DEBRAS, Monsieur Michel DELONG, Monsieur Jean-Paul FÉRIN, Monsieur Serge FIORÈSE, Monsieur Serge FOURGEAUD, Mademoiselle Florence GAONACH, Monsieur Gérard GRANDJEAN, Monsieur Emmanuel LAUREAU, Monsieur Michel LE GOFF, Monsieur Jean-Claude MAUGIS (arrivé à 22h30), Monsieur Maurice OLIVÉRO, Monsieur Dominique PEREZ, Monsieur Serge RECOULES, Madame Chantal SZYMKOWIAK, Monsieur Gabriel WATREMEZ.

Absents excusés :

Madame Anny BRIZARD a donné pouvoir à Monsieur Michel LE GOFF
Madame Marilynne GALLET a donné pouvoir à Monsieur Serge FOURGEAUD
Madame Florence LANGLOIS a donné pouvoir à Madame Chantal SZYMKOWIAK
Monsieur Michel SENOT a donné pouvoir à Monsieur Christian PAGE

Absente :

Madame Annie CADORET

Madame Chantal SZYMKOWIAK a été élue secrétaire de séance.

L'ordre du jour de la séance :

Décisions du Maire prises sur délégation du Conseil Municipal en application de l'article L 2122-22 du CGCT et de la délibération du 14 mai 2008.

FINANCES :

1. Approbation du Compte de Gestion Assainissement 2009.
2. Affectation du résultat 2009.
3. Vote du Budget Primitif Assainissement 2010.
4. Bilan des cessions et des acquisitions.
5. Approbation du Compte de Gestion de la ville pour 2009.
6. Approbation du Compte Administratif de la ville pour 2009.
7. Affectation du résultat 2009.
8. Vote des taux 2010.
9. Attribution des subventions aux associations.
10. Approbation du Budget Primitif de la ville pour 2010.

AFFAIRES GÉNÉRALES

11. Tirage au sort des jurés d'assises.

JEUNESSE

12. Approbation de l'organisation d'un « week-end avec le vent » par le service jeunesse.

INTERCOMMUNALITÉ

13. Autorisation donnée au Maire pour signer la convention constitutive d'un groupement de commandes pour les travaux d'entretien des installations d'éclairage public.

RESSOURCES HUMAINES

14. Mise en œuvre de la Prime de Service et de Rendement (PSR) au 1^{er} avril 2010.

15. Approbation du tableau des effectifs au 1^{er} avril 2010.

INFORMATIONS DIVERSES

1. La vie des commissions.
2. Réflexions sur les tarifs du centre de loisirs de Jouy en Josas.
3. Bilan de l'enquête menée par les Comités de Quartier pour l'utilisation du terrain situé en bordure de RD 446 au Val d'Albian dans la ZAC.

DÉLIBÉRATIONS PROPOSÉES :

1 – ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2009 POUR L'ASSAINISSEMENT

Vu le Compte de Gestion du budget d'assainissement présenté par le Trésorier principal pour l'année 2009,

Après s'être fait présenter tous les documents budgétaires relatifs à l'exercice 2009,

Considérant qu'une erreur matérielle a été constatée dans la délibération du 16 février 2010 n°2010-02-16/01 imposant au conseil de délibérer à nouveau,

Sur le rapport de Monsieur Serge RECOULES, Adjoint au Maire délégué aux Finances et de Monsieur Jean-Luc CURAT, Adjoint au Maire délégué à l'Assainissement,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : prend acte du Compte de Gestion 2009 du budget assainissement présenté par le Trésorier Principal dont le résultat s'établit comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses de l'exercice :	75 806,40 €
Recettes de l'exercice :	269 644,67 €
Reprise du résultat 2008	84 879,43 €
Excédent de clôture :	278 717,70 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses de l'exercice :	41 434,63 €
Recettes de l'exercice :	57 451,63 €
Reprise du résultat 2008 :	156 869,52 €
Excédent de clôture :	172 886,52€
EXCÉDENT DE CLÔTURE	451 604,22 €

Article 2 : autorise le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Article 3 : dit que cette délibération annule et remplace la délibération n°2010-02-16/01 du 16 février 2010.

Article 4 : dit que dès lors que la délibération du 16 février 2010 n°2010-02-16/02 portant approbation du compte administratif 2009 contient une erreur matérielle, la présente délibération fera foi pour l'affectation du résultat 2010.

2 - AFFECTATION DU RÉSULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2009 POUR L'ASSAINISSEMENT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2010-02-16/02 portant approbation des résultats du Compte Administratif, et contenant une erreur matérielle,

Considérant que ce compte administratif ne peut être modifié dès lors que l'exercice 2009 est clos,

Sur le rapport de Monsieur Serge RECOULES, Adjoint au Maire délégué aux Finances et de Monsieur Jean-Luc CURAT, Adjoint au Maire délégué à l'Assainissement,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'affecter en recette de fonctionnement (article 002) un excédent de fonctionnement de 278 717,70 €

Article 2 : d'affecter en recette d'investissement (article 001) un excédent d'investissement de 172 886,52 €

Article 3 : dit que la présente délibération fera foi pour l'affectation du résultat 2010.

3 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2010 POUR L'ASSAINISSEMENT

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction comptable M49,

Vu la délibération n°2010-16-02/03 portant affectation du résultat 2009,

Vu le projet de Budget Primitif 2010 pour le service assainissement qui s'établit comme suit :

- Section de fonctionnement : 389 577,70 €
- Section d'investissement : 529 781,00 €

Sur rapport de Monsieur Serge RECOULES, Maire Adjoint délégué aux Finances et de Monsieur Jean-Luc CURAT, Adjoint au Maire délégué à l'Assainissement,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : de voter le budget primitif pour le service assainissement pour l'exercice 2010 qui s'équilibre comme suit en dépenses et en recettes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE / OPERATION	POUR	CONTRE	DÉPENSES	RECETTES
002. Excédents antérieurs reportés				278 717,70
023. Virement à l'investissement			306 894,48	
615. Autres charges de gestion courante			30 624,22	
66111. Charges financières			7 208,00	
66112. ICNE			2 109,00	
658. Charges diverses			42 742,00	
70. Vente de produits				110 860,00
TOTAUX			389 577,70 €	389 577,70 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

CHAPITRE	POUR	CONTRE	DÉPENSES	RECETTES
1641. Emprunt en euros			30 117,00	50 000,00
001. Solde d'exécution de la section d'investissement				172 886,52
021. Virement de la section fonctionnement				306 894,48
2158. Assainissement Clos			499 664,00	
TOTAL			529 781,00	529 781,00

TOTAUX SECTION DE FONCTIONNEMENT :

- Recettes : 389 577,70 €
- Dépenses : 389 577,70 €

TOTAUX SECTION D'INVESTISSEMENT :

- Recettes : 529 781,00 €
- Dépenses : 529 781,00 €

TOTAUX GENERAUX :

- RECETTES : 919 358,70 €
- DÉPENSES : 919 358,70 €

4 - BILAN DES CESSIONS ET ACQUISITIONS RÉALISÉES PAR LA COMMUNE EN 2009

Vu l'article L 2313-1-8° du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 8 Février 1995 qui prévoit que les Conseils Municipaux doivent débattre au moins une fois par an du bilan de la politique foncière de la Commune,

Considérant que ledit bilan doit prendre en compte les opérations effectuées pendant l'exercice budgétaire et être annexé au Compte Administratif,

Considérant que la commune n'a réalisé aucune cession ou acquisition d'immobilisation foncière,

Sur le rapport de Monsieur Christian PAGE, Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Prend acte de l'absence de réalisation de cession ou d'acquisition de terrain ou autre immobilisation au cours de l'année 2009.

5 - ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2009 DE LA COMMUNE

Vu le Compte de Gestion du budget communal présenté par le Trésorier principal pour l'année 2009,

Après s'être fait présenter tous les documents budgétaires de la commune relatifs à l'exercice 2009,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 18 février 2009,

Sur rapport de Monsieur Serge RECOULES, Maire Adjoint délégué aux Finances,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : prend acte du Compte de Gestion 2009 de la Commune présenté par le Trésorier Principal dont le résultat s'établit comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses de l'exercice :	4 501 583,86 €
Recettes de l'exercice :	4 919 038,82 €
Excédent 2008 :	656 020,42 €
Excédent 2009 :	417 454,96 €
Excédent de clôture :	1 073 475,38 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses de l'exercice :	3 506 260,58 €
Recettes de l'exercice :	3 128 409,57 €
Excédent 2008 :	632 983,45 €
Déficit 2009	377 851,01 €
Excédent de clôture :	255 132,44 €
EXCÉDENT DE CLÔTURE	1 328 607,82 €

Article 2 : autorise le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

6 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2009 DE LA COMMUNE

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article L.1612-12,

Après s'être faite présenté, pour l'exercice 2009, tous les documents budgétaires de la collectivité, le Conseil Municipal examine le Compte Administratif dressé par l'Ordonnateur,

Considérant que les finances de la commune ont été normalement administrées durant l'exercice budgétaire,

Considérant que toutes les dépenses et toutes les créances ont été enregistrées,

Sur rapport de Monsieur Serge RECOULES, Maire Adjoint délégué aux Finances,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Le Maire est sorti),

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le Compte Administratif 2009 du budget de la commune qui s'établit comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses de l'exercice :	4 501 583,86 €
Recettes de l'exercice :	4 919 038,82 €
Excédent 2008 :	656 020,42 €
Excédent 2009 :	417 454,96 €
Excédent de clôture :	1 073 475,38 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses de l'exercice :	3 506 260,58 €
Recettes de l'exercice :	3 128 409,57 €
Excédent 2008 :	632 983,45 €
Déficit 2009	377 851,01 €
Excédent de clôture :	255 132,44 €
EXCÉDENT DE CLÔTURE	1 328 607,82 €

Article 2 : de donner acte au Maire de la présentation faite du Compte Administratif 2009 tel que résumé ci-dessus,

Article 3 : de donner quitus au Maire pour sa comptabilité administrative en 2009 du budget de la commune,

Article 4 : de constater les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion du Receveur Municipal relatives au report à nouveau, aux opérations de l'exercice et au résultat de clôture de l'exercice,

Article 5 : de voter et d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

Article 6 : d'autoriser le maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

7 - AFFECTATION DU RÉSULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2009 DE LA COMMUNE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les résultats du Compte Administratif,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 18 février 2010,

Sur rapport de Monsieur Serge RECOULES, Maire Adjoint délégué aux Finances,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : d'affecter en recette de fonctionnement (article 002) un excédent de fonctionnement de 367 881,57 €

Article 2 : d'affecter en excédent de fonctionnement capitalisé au compte 1068 de la section d'investissement 705 593,81 €

Article 3 : d'affecter en recette d'investissement (article 001) un excédent d'investissement reporté de 255 132,44 €

8 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION COMMUNAUX POUR 2010

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2311-1 et suivants, L. 2312-1 et suivants, L. 2331-3,

Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu les lois de finances annuelles,

Vu l'état n° 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des quatre taxes directes locales et des allocations compensatrices,

Considérant que les taux d'imposition pour l'année 2009 s'établissaient de la manière suivante :

- Taxe d'habitation : 13,50%,
- Taxe sur le foncier bâti : 12,60%,
- Taxe sur le foncier non bâti : 51,70%.

Après avis de la commission des finances en date du 18 février 2010

Sur rapport de Monsieur Serge RECOULES, Maire Adjoint délégué aux Finances,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE les taux d'imposition pour l'année 2010 comme suit :

- Taxe d'habitation : 15,50%,
- Taxe sur le foncier bâti : 14,60%,
- Taxe sur le foncier non bâti : 53,70%,

AUTORISE le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

9 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2010

Vu les demandes de subventions de fonctionnement émises par les associations communales ainsi que par divers organismes d'intérêt général,

Vu l'examen fait de ces demandes par la Commission Vie Associative,

Vu la délibération n° 52 en date du 26 Juin 2002 portant définition du seuil de subvention nécessitant l'établissement d'une convention entre la Commune et l'Association,

Sur rapport de Monsieur Jean-Jacques DEBRAS, Maire Adjoint délégué à l'Environnement et à la Vie Associative,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉFINI ainsi qu'il suit la liste des Associations bénéficiant d'une subvention de Fonctionnement au titre de l'année 2010 :

RELATIONS PUBLIQUES	Comité des fêtes	22 000 €
	Comité de jumelage	10 700 €
AIDE SOCIALE	Amicale des Anciens	3 100 €
	Club des seniors	6 300 €
	Associations françaises des sclérosés en plaque	100 €
	Anciens combattants	1 100 €
FOYERS SOCIO-ÉDUCATIF	Collège Alain Fournier	300 €
	Lycée L'Essouriau	100 €
FÉDÉRATIONS PARENTS D'ELEVES	AILEVS (Bourg et Val)	500 €
	FCPE (Bourg et Val)	500 €
	FCPE Collège Alain Fournier	100 €
SPORT	C.O.S	29 400 €
	Cyclisme Compétition Saclay manifestation	2 000 €
	Entente Sportive Plateau de Saclay (ESPS)	6 500 €
	Pétanque Bourg	400 €
	Tous en scène à Saclay	3 000 €
	Art et Peinture de Saclay	2 000 €
	Club Modélisme	2 700 €
	Saclay Visions	900 €
	Saclé de Sol	400 €
	Saclay des Chants	1 400 €
	Saclay Loisirs	800 €
	Trashi-Trasho	6 500 €
	Saclay Fleury	1 000 €
DIVERS SACLAY	ASES	500 €
DIVERS	Association jeunes sapeurs pompiers	100 €

EXTÉRIEUR	Bièvres	
	S.P.A.	100 €
	Office du tourisme de la vallée de Chevreuse	250 €
	Interval	9 480 €
	TOTAL :	112 230 €

DÉCIDE de verser au Centre Communal d'Action Sociale une subvention de : **40 255 €**

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2010 de la Commune,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

10 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE POUR 2010

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction comptable M14,

Vu la délibération n°2010-03-23/07 portant affectation du résultat 2009,

Vu le projet de Budget Primitif 2010 de la Commune qui s'établit comme suit :

- Section de fonctionnement : 5 482 976, 57 €
- Section d'investissement : 3 962 466,25 €

Après avis de la commission des finances en date du 18 février 2010,

Sur rapport de Monsieur Serge RECOULES, Maire Adjoint délégué aux Finances,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DÉCIDE**

Article 1 : de voter le budget primitif de la ville pour l'exercice 2010 qui s'équilibre comme suit en dépenses et en recettes :

SECTION D'INVESTISSEMENT

CHAPITRE / OPERATION	POUR	CONTRE	DÉPENSES	RECETTES
001 Résultat d'investissement reporté				255 132,44
021 Virement de la section de fonctionnement				275 000,00
10 Dotations, fonds divers et réserves				609 434,00
1068 Dotations, fonds divers et réserves				705 593,81
13 Subventions d'investissement				1 178 963,77
16 Emprunts et dettes assimilées			330 700,00	938 342,23
Opération ENVIR			24 000,00	
Opération ESV			22 000,00	
Opération EMV			5 000,00	
Opération EMB			10 000,00	
Opération LINO			72 020,00	
Opération MP			1 765,00	
Opération TOURN			80 000,00	
Opération CIM			10 000,00	
Opération VEH			83 000,00	
Opérations DIVERS			169 200,00	

Opérations VOIRIE			283 710,00	
Opération ST			11 885,00	
Opération GYB			12 710,00	
Opération GYV			70 000,00	
EC3			1 750 000,00	
TOTAUX			2 935 990,00	3 962 466,25
Reports 2009			1 026 476,25	
TOTAL			3 962 466,25	3 962 466,25

SECTION DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	POUR	CONTRE	DÉPENSES	RECETTES
002 Résultat reporté				367 881,57
011. Dépenses à caractère général			1 800 000,00	
012. Frais de personnel			2 420 000,00	
013. Atténuation de charges				70 962,00
014. Atténuation de produits			197 396,00	
65. Autres charges de gestion courante			337 028,00	
66. Charges financières			194 693,00	
67. Charges exceptionnelles			1 550,00	
022. Dépenses imprévues			202 687,57	
023. Virement à la section d'investissement			275 000,00	
70. Produit de services				277 700,00
73 .Impôts et taxes				3 709 578,00
74. Dotations et taxes				758 121,00
75. Autres produits de gestion				130 500,00
76. Produits financiers				
77. Produits exceptionnels				113 612,00
002. Résultat de fonctionnement reporté				
042. Opération d'ordre entre sections				
TOTAL			5 428 354,57	5 428 354,57

TOTAUX SECTION D'INVESTISSEMENT :

- RECETTES : 3 962 466,25 €
- DÉPENSES : 3 962 466,25 €

TOTAUX SECTION DE FONCTIONNEMENT :

- RECETTES : 5 428 354,57 €
- DÉPENSES : 5 428 354,57 €

TOTAUX GÉNÉRAUX :

- RECETTES : 9 390 820,82 €
- DÉPENSES : 9 390 820,82 €

11 - TIRAGE AU SORT DES JURÉS D'ASSISES 2010/2011

Vu le code de procédure pénale et notamment son article 261,

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-PRES-DRCL-026 du 29 janvier 2010 portant détermination du nombre de jurés pour 2009/2010 et répartition entre les communes ou leurs groupements,

Considérant que la loi prévoit que dans chaque commune, le maire, en vue de dresser la liste préparatoire de la liste annuelle, tire au sort, publiquement, à partir de la liste électorale, un nombre triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral, soit pour Saclay 2 fois 3 = 6 personnes.

Sur rapport de Monsieur Christian PAGE, Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DIT que les six personnes suivantes ont été tirées au sort à partir de la liste électorale en vue de dresser la liste préparatoire à la constitution de la liste définitive des jurés d'assises, à savoir :

- Monsieur GALLAS Claude né le 04/04/1944 domicilié 30 ter, rue Montesquieu à SACLAY (91400)
- Madame BEAUPLÉT-AYEAU Martine née le 08/03/1962 domiciliée 11 route d'Orsay SACLAY (91400)
- Monsieur CHOMEL DE JARNIEU Philippe né le 25/10/1961 domicilié 36, rue Curie SACLAY (91400)
- Madame GUAQUIERE Juliette née le 11/02/1973 domiciliée 27, rue Victor Hugo SACLAY (91400)
- Madame VERDIER Isabelle née le 10/08/1974 domiciliée 3, rue du Grand Chemin SACLAY (91400)
- Monsieur GOERENS Marc né le 28/06/1952 domicilié 32, rue de Saclay SACLAY (91400)

12 – AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ENTRETIEN DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Considérant la volonté de certaines communes de la CAPS de constituer un groupement de commandes pour les travaux d'entretien des installations d'éclairage public, de signalisation lumineuse et tricolore et de décorations de fin d'année,

Considérant le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération du Plateau de Saclay et les communes de Gometz-le-Châtel, Igny, Orsay, Palaiseau, Saclay, Saint-Aubin, Vauhallan, Villiers-le-Bâcle,

Sur rapport de Monsieur Christian PAGE, Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération du Plateau de Saclay et les communes de Gometz-le-Châtel, Igny, Orsay, Palaiseau, Saclay, Saint-Aubin, Vauhallan, Villiers-le-Bâcle,

AUTORISE le Maire à signer la dite convention constitutive du groupement de commandes,

DIT que les dépenses seront inscrites aux budgets des années concernées, chapitres, fonctions, et articles nécessaires.

DÉSIGNE Monsieur Jean-Luc CURAT pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes pour l'entretien de l'éclairage public, de la signalisation lumineuse et tricolore et des décorations de fin d'année en qualité de titulaire,

DÉSIGNE Monsieur Jean-Paul FÉRIN pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes pour l'entretien de l'éclairage public, de la signalisation lumineuse et tricolore et des décorations de fin d'année, en qualité de suppléant.

13 - MISE EN ŒUVRE DE LA PRIME DE SERVICE ET DE RENDEMENT (P.S.R.) AU 1^{ER} AVRIL 2010

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu la délibération n°2004.05.13-03 du 13 mai 2004 portant définition du régime indemnitaire applicable aux agents de la collectivité de Saclay,

Vu le décret n° 2009-1558 du 15 décembre 2009 relatif à la prime de service et de rendement allouée à certains fonctionnaires relevant du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat,

Vu l'arrêté du 15 décembre 2009 fixant les montants des primes de service et de rendement allouées à certains fonctionnaires relevant du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen annuel de la prime de service et de rendement applicables à chaque grade de la filière technique,

Monsieur le maire expose à l'assemblée que l'abrogation du décret n° 72-18 du 05/01/1972 et l'arrêté ministériel du 05/01/1972 relatif à la prime de service et de rendement oblige les collectivités territoriales à mettre en conformité leur délibération pour prendre en compte ce changement de fondement juridique en vigueur depuis le 17 décembre 2009. La prime est désormais fixée en montant et non plus en pourcentage du traitement brut moyen du grade (TBMG).

Sur rapport de Monsieur Christian PAGE, Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ABROGE le Titre II – Chapitre 1 de la délibération n°2004.05.13-03 du 13 mai 2004 relatif à l'ancien dispositif de la prime de service et de rendement attribué aux agents de la filière technique

de la collectivité de Saclay,

DÉCIDE d'instituer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'État la prime de service et de rendement aux agents relevant des grades suivants :

- Ingénieur, Ingénieur principal, Ingénieur en chef de classe normale et Ingénieur en chef de classe exceptionnelle,
- Technicien supérieur, Technicien supérieur principal, Technicien supérieur chef,
- Contrôleur de travaux, Contrôleur de travaux principal, Contrôleur de travaux en chef.

PRÉCISE que les taux annuels de base et les montants individuels maxima par grade figurent dans le tableau ci-dessous (montants au 17/12/2009) :

Grade de la F.P.T	Taux annuels de base en €	Montant individuel en € (double du taux de base annuel)
Ingénieur en chef de classe exceptionnelle	5523	11046
Ingénieur en chef de classe normale	2869	5738
Ingénieur principal	2817	5634
Ingénieur	1659	3318
Technicien supérieur chef	1400	2800
Technicien supérieur principal	1330	2660
Technicien supérieur	1010	2020
Contrôleur de travaux en chef	1349	2698
Contrôleur de travaux principal	1289	2578
Contrôleur de travaux	986	1972

DIT que l'attribution de la P.S.R. au taux maximum à un agent nécessite une diminution corrélative à l'encontre des autres agents du même grade afin de respecter les limites financières du crédit global sauf si l'agent est seul titulaire de son grade.

DÉCIDE que la P.S.R. sera octroyée aux agents non titulaires de droit public sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires stagiaires et titulaires des grades de référence des agents de la Fonction Publique Territoriale,

DIT que le montant individuel de la P.S.R. tiendra compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées à l'emploi occupé, de la qualité des services rendus mais aussi des critères d'attribution fixés dans l'annexe 2 de la délibération n°2004.05.13-03,

PRÉCISE qu'en cas d'absentéisme les modalités de maintien, d'abattement ou de suppression de la P.S.R. sont celles fixées dans l'annexe 2 de la délibération n°2004.05.13-03,

DIT que la prime de service et de rendement sera versée mensuellement aux agents,

PRÉCISE que la prime de service et de rendement fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou les taux seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

PRÉCISE que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1 avril 2010,

PRÉCISE que l'attribution individuelle décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel,

DIT que les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget 2010 de la commune.

14 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{ER} AVRIL 2010

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, qui prévoit que « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement »,

Vu la délibération n°2009-12-22/04 du Conseil Municipal en date du 22 décembre 2009 portant modification et approbation du tableau des emplois communaux au 1^{er} décembre 2009,

Considérant que la création de postes permet la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2010 et adapter l'organisation des services, il convient de procéder à une nouvelle mise à jour du tableau des effectifs au 1^{er} avril 2010 joint en annexe,

Sur rapport de Monsieur Christian PAGE, Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

MODIFIE la délibération n°2009-12-22/04 du Conseil Municipal en date du 22 décembre 2009 portant modification et approbation du tableau des emplois communaux au 1^{er} décembre 2009,

DÉCIDE de créer dans le cadre du tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2010 :

- 1 poste d'Animateur principal à temps complet permanent au service jeunesse.

PRÉCISE que le poste créé fera l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi auprès de la Bourse de l'emploi du CIG de Versailles,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans l'emploi nouvellement créé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget 2010 de la commune,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

15 - AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER UN CONTRAT JEUNESSE ET SPORT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la possibilité d'obtenir des financements pour les actions menées en direction des 11 / 30 ans avec l'association « Alors, on le fait » en signant un contrat Jeunesse et Sport avec la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports,

Sur rapport de Madame Langlois, Maire Adjointe au déléguée à la jeunesse,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le maire à signer, avec la DDJS (Direction de la Jeunesse et des Sports), le contrat Jeunesse et Sport.

16 - VOTE DU BUDGET ANNEXE POUR LES RECETTES PUBLICITAIRES 2010

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2009-11-23/02 portant création du budget annexe permettant de gérer les crédits hors TVA,

Considérant que ce budget ne comporte qu'une section de fonctionnement,

Considérant la possibilité laissée à la ville par les règles de la comptabilité publique de voter le budget en excédent,

Sur rapport de Monsieur Serge RECOULES, Maire Adjoint délégué aux Finances,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : de voter le budget primitif pour les recettes publicitaires pour l'exercice 2010 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE/OPÉRATION	POUR	CONTRE	DÉPENSES	RECETTES
011. Charges à caractère général			6.300,00	
70 Produits de services, du domaine et ventes diverses				11.705,00
TOTAUX			6.300,00	11.705,00

DIT que le produit sera encaissé à l'article 7062 du budget.

Questions diverses :

1- LA VIE DES COMMISSIONS

Commission Vie Associative : Les subventions ont été attribuées. Certaines associations (comité des fêtes, COS, modélisme, tous en scène, arts et peinture) ont fait un gros effort pour diminuer le montant de leur demande et en acceptant d'utiliser la trésorerie dont elles disposaient par ailleurs. M. Debras les remercie vivement.

Commission Vie Economique et Nouvelles Technologies : Une réunion d'information est organisée pour les gérants d'entreprises de Saclay sur la question du statut d'auto entrepreneur le 6 mai prochain à 18h30. Une autre réunion est prévue le 18 mai dont l'objectif est de recenser les besoins des entreprises saclaysiennes et d'exposer la réforme de la taxe professionnelle.

Commission Voirie – Assainissement – Urbanisme : Une présentation du projet sur le terrain rue de la Martinière a été faite à la dernière commission. Il lui a été demandé de travailler un projet avec seulement 20% de logement social au lieu de 28%. Il lui a également été demandé de revoir la solution des parkings en sous-sol. Une nouvelle réunion est prévue le 29 mars à 19h30 pour examiner ces nouvelles propositions.

La commission urbanisme a organisé une séance de remue-méninges pour la future extension du Bourg. Les idées qui en sont sorties sont les suivantes : équipement social, espace vert, desserte de voirie, éco-quartier.

La convention avec l'EPFIF est signée. Une première réunion est prévue le 02 avril avec les représentants de l'EPFIF et les agents de la CAPS en charge de l'aménagement.

Commission Information Communication : Une réflexion est en cours pour l'élaboration d'un agenda de la ville.

Commission culturelle : L'exposition « on a frappé sur la lune » s'est bien déroulée. Ouverte aux écoles dans la semaine, elle a accueilli le public le 12 mars. Une journaliste de France Inter était présente et son compte rendu est passé à l'antenne le 19 mars.

Le 13 mars, la visite de l'exposition « arts de l'Islam » a attiré 40 personnes.

Le 19 mars, 33 personnes sont allées au théâtre voir la pièce « Personne n'est parfait ».

Une proposition pour organiser un Téléthon 2010 a été faite. L'année semble déjà riche en événements et il sera donc difficile de trouver le temps pour la gestion d'une telle manifestation.

2- REFLEXIONS SUR LES TARIFS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS DE JOUY EN JOSAS

Le Maire explique qu'il convient de commencer à réfléchir sur le futur centre de loisirs au Val d'Albian ; quelle tranche d'âge, quelle gestion, quel tarifs ? En lien avec cette réflexion, il faudra envisager les conséquences pour le centre de loisirs de Jouy en Josas actuellement utilisé par les saclaysiens et sur la participation de la ville actuellement de 50% du coût.

3- BILAN DE L'ENQUÊTE POUR L'UTILISATION DU TERRAIN SUR LA ZAC

- 1ere demande : un établissement pour personnes âgées : celui accueillerait soit des personnes habitant Saclay et souhaitant quitter leur pavillon, soit des parents de saclaysiens souhaitant se rapprocher de leurs enfants.
- 2^{ème} demande : création de services et commerce et notamment ouverture d'un bureau de poste.
- 3^{ème} demande : aménagement d'équipement de loisirs.

M. Maugis dénonce le fait que l'enquête ait été lancée avant que le Conseil Municipal n'ait eu à se prononcer sur la question et n'ait validé la démarche.

La séance est levée à 23H50.

La Secrétaire de Séance
Chantal SZYMKOWIAK

Le Maire
Christian PAGE